

**PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ
M.R.C. DE LA COTE-DE-BEAUPRE**

REGLEMENT NUMERO 303-V

**MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
275-V**

CONSIDERANT QUE le conseil juge nécessaire et dans l'intérêt public, d'adopter un règlement afin de décréter des nouvelles normes en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

CONSIDERANT QUE par le fait même, le conseil désire rationaliser les normes déjà existantes et les rendre compatibles avec le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2);

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 275-V concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité*;

CONSIDERANT QUE le règlement 303-V portera le titre de *Règlement modifiant certaines dispositions du règlement 275-V*;

CONSIDERANT QUE par ce règlement, des panneaux d'arrêt seront ajoutés et les normes de stationnement dans les rues l'hiver seront modifiées;

CONSIDERANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Michel Lebel, à la séance du conseil tenue le 2 août 2010;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lebel, appuyé par madame Manon Trépanier et résolu à l'unanimité, **QUE** le présent règlement soit et est adopté, et que par ce règlement il soit statué et décrété ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre et numéro du règlement

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant certaines dispositions du règlement 275-V* »

ARTICLE 3 Domaine d'application

De façon non limitative, le présent règlement est considéré comme faisant partie du *Règlement concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la Ville numéro 275-V* en vigueur sur le territoire municipal. Ce règlement vise à modifier certains articles de ce règlement.

CHAPITRE 2 : ARTICLES FAISANT L'OBJET D'UNE MODIFICATION ET LEURS MODIFICATIONS RESPECTIVES

ARTICLE 4 Modification de l'annexe « A »

Les modifications suivantes sont apportées à l'annexe « A »

- Ajout du terme « Intersection du Domaine et Royale »
- Ajout du terme « En direction « EST » et « OUEST » intersection Royale et Côte Jean-Barrette »
- Ajout du terme « En direction « EST » et « OUEST » intersection Royale et Côte Sainte-Anne »
- Ajout du terme « Intersection Royale et Visitation »

Le reste de l'annexe demeure inchangé.

ARTICLE 5 Modification de l'annexe « M »

L'annexe « M » se lira désormais comme suit :

« STATIONNEMENT INTERDIT À CERTAINS ENDROITS, JOURS ET HEURES (ARTICLE 7) »

Endroits où le stationnement est interdit :

- Sur toutes rues, chemins et voies publiques entre le 1^{er} novembre et le 15 avril de l'année suivante
- Rue des Violettes du côté Ouest
- Rue des Violettes du côté Est sauf pour les détenteurs de vignettes de stationnement

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ, ce 17^e jour de janvier 2011.

Jean-Luc Fortin, Maire

*Frédéric Drolet-Gervais,
Directeur général, secrétaire-trésorier*